

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
CANTON DE DOURDAN
ARRONDISSEMENT D'ETAMPES

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 091-219106622-20240404-DELIB102024-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VILLECONIN

Séance du 04 avril 2024

N°10/2024

	<u>Nombre de membres</u>	<u>Date de la convocation</u>	<u>Date d'affichage</u>
		18 mars 2024	
En exercice	13		
Présents	10		
Votants	11		
Absents	2		
Exclus			

L'an deux mille vingt quatre, le quatre avril, à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER, Maire.

Etaient présents : Frédéric REGNIER, Patricia LE COZ, Sarah INES, Gérald RANELY, Serge LASCAR, Marie-Odile SOUVETON, Aurélie MORIZE, Emmanuel SAGOT

Etaient absents excusés : Romain LE BOEDÉC donne pouvoir à Marie-Odile SOUVETON

Etaient absents : Claire FIALETOUX, Marie-Paule BERGER-CHAILLER

Secrétaire de séance : Aurélie MORIZE

VOTE DES TAXES

Vu le budget approuvé de l'exercice 2023 et les compte-rendus, tant par le Maire que le Receveur Municipal, des recettes et des dépenses de cet exercice.

Vu le projet du budget primitif pour l'année 2024

Considérant la nécessité de pourvoir à une insuffisance de 334 965.00 € à couvrir par le produit des impositions locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 1 abstention et 10 voix pour

Décide de maintenir les taux du foncier bâti, du foncier non bâti et de la taxe d'habitation à percevoir au titre de l'année 2023, à savoir :

- Taxe foncière bâtie : 31.18 %
- Taxe foncière non bâtie : 30.42 %
- Taxe d'habitation : 10.53 %

Pour extrait conforme.

Le Maire,
Jean-Marc FOUCHER



Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le



ID : 091-219106622-20240404-DELIB102024-DE

»

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	1 016 822	31,18	92,55	1 075 000	335 185	31,18	335 185,00
Taxe foncière non bâties (TFNB)	72 706	30,42	171,86	75 600	22 998	30,42	22 998,00
Taxe d'habitation (TH)	168 883	10,53	53,74	170 000	17 901	10,53	17 901,00
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
			Total	376 084	376 084		376 084,00
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière bâties (TFB)		31,18	
Taxe foncière non bâties (TFNB)		30,42	
Taxe d'habitation (TH)		10,53	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)		376 084,00	
	Produit total souhaité 376 084 = 1,000000		
	Produit total de référence (total colonne 5) 376 084		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
	0			2 396	0	0	-43 515	11

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	376 084,00
Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	-41 119
Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024	334 965

À EVRY
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques,
LAURENT FOURQUET
DIRECTEUR DEP. DES FINANCES

Le 05/04/2024
Pour la Commune



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	194
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Locaux industriels	0
d. Logements sociaux : exo de longue durée	0
Taxe foncière non bâtie	2 202
Taxe d'habitation :	
a. Dotations pour perte de THLV	>>>
b. Mayotte	>>>

Cotisation foncière des entreprises :

a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire	>>>
b. Base minimum	
c. Locaux industriels	
d. Autres allocations	

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil municipal	25 529
b. Par la loi	
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil municipal	12 179
b. Par la loi (terres agricoles)	
c. Par la loi (autres)	
Cotisation foncière des entreprises	
a. Par le conseil municipal	
b. Par la loi	

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

a. Résidences secondaires et assimilées	170 000
b. Logements vacants soumis à la THLV	>>>
c. Bases dégrévées hors locaux vacants	5 240
d. Bases dégrévées locaux vacants	
e. Bases dégrévées majo THS	

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFR ET PYLÔNES

a. Éoliennes et hydroliennes	
b. Centrales électriques	
c. Centrales photovoltaïques	
d. Centrales hydrauliques	
e. Centrales géothermiques	
f. Transformateurs électriques	
g. Stations radioélectriques	
h. Installations gazières et autres	
i. Taxe sur les pylônes	

5. RÉFORMES FISCALES

a. TVA prév. (compensation TH)	>>>
b. TVA prév. (comp. CVAE)	0
c. Coefficient correcteur	0,861277
d. Taux FB commune 2020	12,81
e. Taux FB département 2020	16,37

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2023 au niveau :		Taux des EPCI de 2023	Taux plafonds de 2024	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2024 (col. 13 - col. 14)
	national 11	départemental 12			
Taxe foncière bâtie (TFB)	39,42	39,14	6,00000	98,55	92,55
Taxe foncière non bâties (TFNB)	50,82	69,53	1,97000	173,83	171,86
Taxe d'habitation (TH)	24,45	24,69	7,99000	61,73	53,74
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2024 au titre de laquelle...

a. ...la diminution sans lien a été appliquée	>>>
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	>>>

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

a. Tx moy. 75% départemental	12,98
b. Taux maximum de la majo	0,866

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de

au niveau :

a. National	
b. Communal	

Taux maximum :

a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	
b. Taux maximum de la majoration spéciale	

Taux de CFE perçue en 2023 par la commune d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique